







Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

IMMEUBLES EN SEINE-ET-OISE ET A PARIS. Etude de M. ARCHAMBAULT-GUYOT, avoué à Paris, rue de la Monnaie, 10. Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le 17 décembre 1853, de :

FUTAIES EN SEINE-ET-OISE. Etude de M. CASTAIGNET, avoué à Paris, rue de Hanovre, 21. Vente sur folle-enchère, en l'audience des saisisseurs immobilières du Tribunal de la Seine, au Palais de Justice à Paris, le 15 décembre 1853, en deux lots :

(Seine-et-Oise). Mises à prix. Premier lot : 2,500 fr. Deuxième lot : 6,500 fr. S'adresser pour les renseignements :

DIVERS IMMEUBLES (Seine-et-Oise).

Adjudication, au Palais-de-Justice à Paris, le 14 décembre 1853, en dix-huit lots. D'IMMEUBLES comprenant les fermes de Crosnes et de Château-Gaillard, ancienne sucrerie, pièces de terre, prés, vignes et bois et maison de campagne dite le Clos-Salé, sis commune de Crosnes et autres environnements (Seine-et-Oise), près de la station de Villeneuve-Saint-Georges, chemin de fer de Lyon.

MAISON RUE SAINT-DENIS

Etude de M. BOINOD, avoué à Paris, rue Mé-nars, 14. Vente au Palais-de-Justice, à Paris, le 17 décembre 1853, une heure de relevée, D'une MAISON située à Paris, rue Saint-Denis, 279.

NUE-PROPRIÉTÉ DE MAISON

Etude de M. Emile DEVANT, avoué à Paris, rue de la Monnaie, 9. Vente sur licitation, au Palais-de-Justice, à Paris, le mercredi 21 décembre 1853, De la NUE-PROPRIÉTÉ d'une MAISON,

à vendre à Vaugirard, rue de l'École, 1. L'usufruitier est né en 1796. Mise à prix : 3,000 fr. S'adresser pour les renseignements :

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

MAISON à Paris, rue de la Madeleine, 54, et MAISON à l'encourcure de la rue Neuve-des-Mathurins, à vendre (même sur une seule enchère), en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M. BEIGNEN, l'un d'eux, le mardi 20 décembre 1853, à midi.

Compagnie du chemin de fer DE ROUEN AU HAVRE.

MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt contracté en 1848 par la compagnie du chemin de fer de Rouen au Havre, sont prévenus que le tirage des cinq obligations de cet emprunt, remboursables le 1er janvier prochain, aura lieu, en séance publique, le 30 décembre courant à une heure, au siège de la compagnie, rue d'Amsterdam, 41, à Paris.

COMPTOIR CENTRAL DES VENTES.

R. Neuve-St-Augustin, 12, près la Bourse. LIQUORISTE. M. MOREAU, faisant 25,000 livres, long bail, faisant net 10,000 fr. — Prix, 20,000 fr.

A VENDRE, ÉTABLISSEMENT

facile à gérer et n'exigeant pas de connaissances spéciales, bénéfices nets de tous frais justifiés, 8,000 fr. susceptibles d'augmentation. Prix, 25,000 fr.

Etude de M. DESGRANGES, rue Neuve-des-Petits-Champs, 50. A CEDER pour cause de maladie, la GÉRANCE d'un JOLI COMMERCE facile et agréable même pour une dame; recette 35,000 fr., donnant 7,000 fr. de bénéfices nets; prix 14,000 fr.

BON DÉBIT D'ARTICLES pour pipes, tabatières, etc., avec débit de liqueurs à céder, près d'une caserne; loyer 600 fr.; bénéfices nets 4,000 fr.; prix 7,000 fr.



CHOCOLAT MENER. Usine modèle fondée en 1825 à Noisiel, sur la Marne, près Paris, Pour la fabrication spéciale du Chocolat de Santé.

Il n'est pas de substance alimentaire qui se soit acquise une réputation plus grande et plus méritée que le CHOCOLAT MENER. En effet, n'est-il pas le premier qui, par son bas prix et sa qualité, ait été mis à la portée de tous ? Il offre ce que les amateurs les plus difficiles recherchent, ce que les médecins désirent : une alimentation saine et agréable, un produit réparateur.

Nomenclature et Prix des diverses sortes. SANTÉ. le 1/2 kilo. VANILLE. le 1/2 kilo. Qualité demi-fine (papier blanc) 1 fr 50c. Qualité demi-fine (papier vert) 2 fr. — fine (orange) 2 — — fine supérieure (chamois) 2 50 — fine (orange) 2 50 — surfine (rose) 3 — — fine supérieure (filas) 3 — — par excellence (bleu) 4 — — surfine (bronzé) 3 50 — — par excellence (bl. glacé) 4 50

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1853, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Sur la place de la commune de Vincennes. Le 4 décembre. Constant en table, buffet, bureau, tabouret, etc. (1740) En une maison sise à Grenelle, rue Saint-Louis, 69. Le 4 décembre. Constant en tables, chaises, vaisselle, batterie de cuisine, etc. (1741)

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :

SOCIÉTÉS.

D'un acte passé devant M. Lavocat et son collègue, notaires à Paris, le dix-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré, contenant entre :